

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIEME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION
19e séance
tenue le
mercredi 17 novembre 1993
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 19e SEANCE

Président : M. HADID (Algérie)

puis : Mme EMERSON (Vice-Présidente) (Portugal)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES,
ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/48/SR.19
22 novembre 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES, ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (A/48/5/Add.4 et Add.5, A/48/230, A/48/516, A/48/530, A/48/572 et A/48/587)

1. M. PREMPEH (Président du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies) présente les rapports du Comité des commissaires aux comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (A/48/5/Add.5) et à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) (A/48/5/Add.4). Comme à l'accoutumée, les commissaires ont résumé leurs recommandations dans un même paragraphe, en les présentant par ordre de priorité. Le Comité a également récapitulé dans un document distinct ses principales constatations, conclusions et recommandations – mais en traitant les deux institutions séparément, car elles ne présentaient pas suffisamment de points communs pour permettre une synthèse. Les observations du Comité sur l'application de ses recommandations antérieures figurent dans les annexes de ses rapports. Enfin, le Comité a veillé à ce que la présentation de l'information relative à la situation de trésorerie respecte des normes comptables communes.

2. Les commissaires examineront les suites données à certaines dispositions de la résolution 47/211 dans les rapports qu'ils présenteront à l'Assemblée à sa quarante-neuvième session, mais ils ont déjà pris des mesures pour s'assurer que toute l'attention voulue soit prêtée aux préoccupations exprimées dans cette résolution. Tout d'abord, le Comité a étendu sa vérification à toutes les opérations de maintien de la paix, sans réduire la vérification du budget ordinaire et des fonds extrabudgétaires. D'autre part, il procède actuellement à des consultations avec l'Administration sur la présentation d'un document distinct relatif aux rapports et aux états financiers des opérations de maintien de la paix. Enfin, au cours du présent exercice biennal, l'examen horizontal a porté sur la passation des marchés et sur les systèmes informatiques et leur exploitation. Les résultats de cette analyse pour le HCR sont présentés dans le rapport sur cet organe; les anomalies relevées dans d'autres institutions seront rapportées à la fin de l'exercice biennal.

3. Le Comité a procédé aux vérifications conformément aux normes et règles en vigueur et, par l'intermédiaire de son Comité des opérations de vérification des comptes, il a entretenu un dialogue permanent avec les administrations intéressées, qui ont eu ainsi la possibilité de répondre à ses observations avant que la version définitive des rapport ne soit arrêtée. Il a également collaboré avec les services de vérification interne des comptes et eu des entretiens avec le Corps commun d'inspection et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

4. Le Comité a émis sur les états financiers de l'UNITAR une opinion assortie de réserves, car il n'a pas été en mesure de s'assurer que toutes les opérations comptabilisées avaient été effectuées conformément au règlement financier et aux directives de l'organe délibérant, particulièrement en ce qui concerne les dépenses engagées au-delà du montant des contributions versées et des autres ressources disponibles.

(M. Prempeh)

5. Le Comité a tenu compte de l'importante réorganisation de l'Institut prévue par la résolution 47/227 de l'Assemblée générale – survenue après la date d'établissement du bilan – dont il a considéré qu'elle avait une incidence significative sur la situation financière de l'Institut. Le Comité estime notamment que l'Administration de l'Institut devrait établir désormais ses budgets annuels sur la base de prévisions de recettes réalistes et ne programmer des activités ou des projets que dans la limite des contributions volontaires disponibles. D'autre part, il a recommandé qu'un attaché de liaison soit nommé pour faciliter la transition, comme prévu par la résolution de l'Assemblée, et que des instructions précises soient établies pour régir le transfert du siège de l'Institut, ce qui n'avait pas encore été fait lorsque la vérification a été effectuée.

6. En ce qui concerne les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, la gestion de trésorerie a été jugée particulièrement défectueuse sur quatre points : a) les comptes d'avances en dollars à solde nul des bureaux extérieurs, b) l'ouverture des comptes bancaires et la gestion de la petite caisse, c) la séparation des différentes fonctions touchant à la gestion de trésorerie dans les bureaux extérieurs, et d) les principes qui doivent régir les contrôles internes, auxquels de graves manquements ont été constatés. Le Comité a recommandé que l'on s'attache, à titre prioritaire, à renforcer le contrôle interne des opérations de trésorerie dans les bureaux extérieurs.

7. En ce qui concerne la gestion des programmes, il faudrait modifier les accords passés avec les partenaires opérationnels et les agents d'exécution, de façon à éviter les problèmes rencontrés – notamment des retards – dans l'exécution des projets et à régler les questions de la responsabilité des fonds et de la vérification des comptes. L'utilisation optimale des ressources affectées aux projets n'ayant pas toujours été la norme, il faudrait également resserrer le suivi de l'utilisation des fonds, notamment par des visites plus fréquentes sur le terrain. Enfin, les retards observés dans la présentation des rapports de suivi des projets ont entraîné une baisse du taux de versement effectif des contributions annoncées.

8. En matière de comptabilité et d'information financière, le Comité avait invité l'Administration, l'année précédente, à examiner périodiquement les engagements non réglés – de façon que les fonds non utilisés puissent, le cas échéant, être affectés à d'autres projets. En 1992, le montant des engagements non réglés a plus que triplé, pour atteindre presque 343 millions de dollars, soit 32 % du total des engagements (au lieu de 19,3 % en 1991). La proportion de ces engagements qui est annulée au cours des exercices suivants varie entre 20 % et 25 %, ce qui signifie que l'on a tendance à surestimer systématiquement les dépenses et que les fonds sont affectés à des projets pour lesquels ils ne sont finalement pas utilisés. Comme l'a déjà recommandé le Comité, les engagements non réglés devraient être examinés régulièrement et la méthode d'affectation des fonds mériterait d'être revue.

9. Dans la plupart des bureaux extérieurs qui ont été visités, un grand nombre d'experts étaient recrutés, parfois pour de longues durées, pour les activités ordinaires du HCR. Il faudrait savoir si les règles en vigueur appellent des exceptions, ou s'il serait préférable d'instituer de nouvelles règles mieux adaptées au HCR.

/...

(M. Prempeh)

10. Les commissaires aux comptes ont constaté que les autorisations d'achat étaient incomplètes et que les bons de réception des envois internationaux étaient présentés avec beaucoup de retard, ce qui dénote un grand mépris du règlement. Des lacunes ont été relevées dans les procédures d'achat des bureaux extérieurs, particulièrement en ce qui concerne la procédure d'adjudication et la séparation des responsabilités. Il faudrait prendre des mesures pour que les bureaux extérieurs soient mieux à même de respecter les dispositions régissant les achats.

11. Des progrès considérables ont été réalisés dans la mise en place du système d'information administrative et de gestion, et le HCR devrait continuer dans cette voie, en coordonnant son action, le cas échéant, avec celle du comité directeur chargé du Système intégré de gestion de l'ONU.

12. M. TAKASU (Contrôleur) présente quatre rapports du Secrétaire général, dont trois ont été établis à la demande de l'Assemblée générale, le quatrième faisant suite à une initiative du Groupe mixte des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

13. L'information contenue dans le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1991 (A/48/516) a d'abord été soumise au Comité consultatif, dont les observations ont été prises en compte lorsque le texte définitif du rapport a été établi. En réponse aux préoccupations formulées au paragraphe 9 de la résolution 47/211, ce rapport indique, dans les paragraphes 5 à 35, les mesures prises ou envisagées dans les domaines suivants : a) le contrôle budgétaire, b) la politique applicable à l'acquisition de biens et de services, c) le recrutement, la rémunération et l'appréciation du comportement professionnel des experts, des consultants et du personnel engagé pour des périodes de courte durée, d) la gestion et le contrôle de l'octroi des indemnités et prestations aux fonctionnaires, e) le contrôle du stock des biens durables. L'annexe du rapport présente un tableau des mesures qui ont été prises ou qui sont en cours d'exécution pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

14. Le rapport du Secrétaire général sur le recouvrement des fonds détournés par des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires (A/48/572) a été établi pour donner suite au paragraphe 13 de la résolution 47/211, où l'Assemblée avait prié le Secrétaire général de lui soumettre des propositions concernant la possibilité de mettre en place des mécanismes juridiques efficaces pour récupérer les fonds détournés et d'engager des poursuites pénales contre ceux qui ont commis des fraudes à l'égard de l'Organisation. On trouvera aux paragraphes 10, 33 et 35 l'énoncé des mesures que l'Assemblée pourra souhaiter prendre.

15. Le rapport du Secrétaire général sur les normes comptables (A/48/530) fait suite à la décision 47/449, dans laquelle l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les normes comptables communes applicables aux organismes des Nations Unies. Par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives, et avec l'aide du Groupe technique mis en place par le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes

(M. Takasu)

de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, les organismes en question ont mené à bien l'établissement des normes communes dont le texte est annexé au rapport. L'Assemblée est invitée à prendre note de ces normes.

16. Le rapport du Secrétaire général sur les vérifications indépendantes et les examens de gestion des activités menées par les organismes des Nations Unies (A/48/587) trouve son origine dans une lettre du Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes, qui contenait des vues sur les vérifications indépendantes effectuées pour le compte de donateurs de fonds extrabudgétaires et sur les examens de gestion des organismes du système effectués pour le compte de certains Etats. Vu l'importance de ces questions, le Secrétaire général a soumis cette lettre au Comité administratif de coordination (CAC), dont la réponse est annexée au rapport. La Cinquième Commission pourra souhaiter recommander à l'Assemblée générale de faire siennes les vues et recommandations du Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes, telles qu'appuyées par le CAC.

17. M. CHUINKAM (Cameroun) constate avec satisfaction que les commissaires aux comptes se sont conformés aux dispositions de la résolution 47/211 de l'Assemblée générale, en particulier le paragraphe 18. Regrettant toutefois que les nombreuses irrégularités signalées dans des rapports précédents aient terni l'image de l'Organisation à un moment où celle-ci est plus que jamais appelée à user de son influence pour favoriser la coopération multilatérale, il souligne à ce propos que la situation financière actuelle de l'Organisation et le développement spectaculaire des opérations de maintien de la paix font de l'intégrité et de la transparence des comptes deux impératifs incontournables.

18. Bien qu'ils portent uniquement sur l'UNITAR et le HCR, les deux rapports présentés n'en donnent pas moins une idée de la situation dans l'ensemble du système des Nations Unies. A cet égard, force est de constater que les recommandations formulées par les commissaires aux comptes dans leurs rapports pour la période se terminant en 1991, dont certaines visaient à remédier à des irrégularités qui existent de longue date, n'ont été que partiellement appliquées.

19. S'agissant du rapport sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) (A/48/5/Add.4), M. Chuinkam rappelle que, conformément au statut révisé de l'Institut et à la résolution 46/180 de l'Assemblée générale, les dépenses de l'Institut doivent être intégralement financées par les contributions volontaires. Il convient donc de mettre fin à la pratique qui consiste à dépenser plus que ce que n'autorisent les contributions. L'administration de l'UNITAR doit désormais établir son budget annuel sur la base de prévisions de recettes réalistes, ainsi que le recommandent les commissaires aux comptes. M. Chuinkam note par ailleurs que le Secrétaire général a finalement nommé un attaché de liaison, conformément à la recommandation des commissaires aux comptes.

20. M. Chuinkam estime que l'UNITAR, dont il apprécie beaucoup les activités, fait partie intégrante de l'Organisation des Nations Unies et qu'à ce titre, il faudrait envisager la possibilité d'inscrire les dépenses de l'Institut à son budget ordinaire. Il serait juste, par ailleurs, que l'UNITAR soit dispensé de

/...

(M. Chuinkam, Cameroun)

payer un loyer et il conviendrait, comme le recommandent les commissaires, que les comptes du fonds "Dons à des fins spéciales" fassent l'objet d'un suivi périodique.

21. La délégation camerounaise note que dans leur rapport sur les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (A/48/5/Add.5), les commissaires aux comptes font état de nombreuses irrégularités. La passation de marchés sans appel d'offres préalable est assimilable à de la fraude, une situation aggravée par la disparition de bons de commande et le rassemblement entre les mains d'un seul fonctionnaire de toutes les opérations liées aux achats. L'augmentation du volume de travail a trop souvent servi d'excuse pour pouvoir justifier les retards dans l'examen des rapports des partenaires opérationnels du HCR. S'agissant des nombreux cas de non-respect des instructions administratives relatives au recrutement de consultants et de personnel temporaire, il conviendrait de revoir les textes, conformément aux recommandations formulées par les commissaires aux comptes. La délégation camerounaise estime que la responsabilité des fonctionnaires en cause dans les affaires citées aux alinéas a) et b) du paragraphe 84 du rapport devrait être retenue. Enfin, la situation déplorable décrite aux paragraphes 50 et 52 est inacceptable. De telles carences affaiblissent les contrôles internes et favorisent la fraude. M. Chuinkam constate avec une profonde inquiétude que certaines irrégularités ont de nouveau été signalées dans le rapport des Commissaires aux comptes pour 1992, bien que le HCR ait annoncé, à la suite des recommandations formulées dans le rapport précédent, qu'il avait pris des mesures pour y remédier.

22. Le représentant du Cameroun se demande si la récurrence des anomalies est due à l'inaction des responsables ou à l'ampleur des problèmes à résoudre. Quoi qu'il en soit, les mécanismes de contrôle nécessaires existent et, s'ils sont bien employés, ils doivent suffire, sans qu'il soit besoin d'en créer d'autres.

23. Mme Emerson (Portugal) prend la présidence.

24. M. ORR (Canada) souhaiterait savoir quand les informations requises au paragraphe 9 de la résolution 47/211 de l'Assemblée générale seront présentées par les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies.

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (A/48/32/Rev.1 et Add.1 et Add.2; A/C.5/48/1)

25. M. BARIMANI (Président du Comité des conférences), présentant le rapport du Comité des conférences qui figure dans les documents A/48/32/Rev.1 et Add.1, précise qu'en 1993, le Comité, conformément au programme de travail biennal qu'il a adopté en 1991, a consacré l'essentiel de ses travaux aux questions concernant la planification, la coordination et l'organisation des réunions à l'échelle du système. Il a également examiné différents rapports soumis par le Secrétariat, ainsi que le projet de calendrier des conférences et réunions pour 1994-1995. Outre le compte rendu de ces travaux, le rapport du Comité contient des recommandations adressées à l'Assemblée générale et des directives à l'intention du Secrétariat.

(M. Barimani)

26. Le projet de calendrier des conférences et réunions pour 1994-1995 figure à l'annexe I du rapport, les modifications dont il a fait l'objet étant publiées dans l'additif 2. Ce calendrier s'annonce particulièrement chargé, du fait de la création récente de nombreux organes subsidiaires et des six conférences spéciales prévues pendant l'exercice biennal. Le Comité a travaillé en étroite collaboration avec le Secrétariat et les différents organes concernés afin d'établir un calendrier qui réponde aux vœux de l'ensemble de l'Organisation et qui évite, dans la mesure du possible, que des réunions portant sur un même domaine ne se tiennent simultanément dans un même centre de conférences. Le Comité recommande vivement à l'Assemblée générale d'adopter le projet de calendrier des réunions et conférences pour 1994-1995. Au cas où les grandes commissions formuleraient pendant la session en cours des propositions susceptibles d'entraîner une modification du calendrier, le Comité se réunirait pour les examiner et faire des recommandations à ce sujet.

27. Le Comité a approuvé six demandes écrites de modification ou d'ajout au calendrier des conférences approuvé pour 1993 et a recommandé à l'Assemblée générale d'autoriser 11 organes à se réunir à New York pendant la quarante-huitième session. Le Comité a en outre étudié le projet de calendrier biennal des conférences et réunions du Conseil économique et social et a communiqué ses observations et recommandations au Conseil pour examen.

28. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 3 de sa résolution 47/202 C, le Comité a examiné les activités entreprises dans l'exécution de son mandat. Il a conclu que, dans l'ensemble, ce mandat restait valable mais que ses fonctions avaient une portée moins large que celle envisagée par le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau (Groupe des Dix-Huit). Il a estimé qu'à l'avenir, il devrait s'attacher davantage à informer les organes subsidiaires, et à fournir des directives claires au Secrétariat, tout en renforçant son action dans les domaines de l'établissement de normes et de la sensibilisation. Il a en outre décidé de continuer à réexaminer son mandat en fonction de l'évolution des besoins de services de conférence.

29. L'un des moyens pour le Comité de faire prendre conscience aux organes subsidiaires de la nécessité de mieux utiliser les services de conférence consiste à établir des statistiques sur l'utilisation de ces services et à les porter à la connaissance des organes. Pour inciter ces derniers à améliorer leurs résultats, le Comité a décidé de porter à 80 % le seuil d'utilisation des services de conférence. Il a également décidé de continuer d'établir des statistiques pour un échantillon d'organes qui se réunissent de façon régulière depuis 10 ans, mais il affinera sa méthode en fournissant une analyse des tendances constatées et en indiquant les taux d'utilisation des capacités de conférence.

30. M. Barimani ajoute qu'en tant que Président du Comité des conférences, il s'est entretenu personnellement avec les présidents des organes dont le taux d'utilisation des services de conférence était inférieur au seuil fixé. Le secrétariat du Comité a de son côté pris contact avec les secrétariats des organes concernés. En outre, des lettres ont été adressées aux présidents et secrétaires des organes subsidiaires pour attirer leur attention sur l'importance d'une utilisation efficace et productive des services de conférence. Sur la base des informations reçues en réponse à ces lettres, le

/...

(M. Barimani)

Comité a énoncé une série de 22 mesures visant à assurer l'utilisation optimale des services de conférence. Ces mesures, qui seront portées à la connaissance des secrétariats de tous les organes subsidiaires, figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

31. Après avoir étudié attentivement en 1993 les indices de disponibilité de la documentation présession et d'application des directives en la matière, indices qu'il avait décidé d'inclure dans la méthode de calcul du taux d'utilisation des services de conférence, le Comité a constaté que les délais prescrits pour la soumission et la distribution des documents n'étaient pratiquement jamais respectés. Le Comité doit donc intensifier ses efforts d'information et de sensibilisation dans ce domaine. Tel est le but du document A/AC.172/INF.15, qui porte à l'attention de tous les organes et services concernés les résolutions de l'Assemblée, les directives et les règles touchant l'utilisation des services de conférence ainsi que le contrôle et la limitation de la documentation, et qui donne les coûts indicatifs d'une heure de séance et d'une page de document. Ce document a été distribué à tous les Etats Membres.

32. En ce qui concerne l'établissement de comptes rendus analytiques pour les organes subsidiaires, le Comité des conférences a recommandé que, du fait de la crise financière de l'Organisation, tous les organes qui ont actuellement droit à des comptes rendus de séance réexaminent leurs besoins en la matière.

33. Préoccupé par le non-respect de la règle des six semaines pour la présentation de la documentation présession, le Comité recommande, aux paragraphes 92 et 93 de son rapport, que le Secrétariat prenne des mesures à cet égard et que les organes intergouvernementaux soient invités à examiner leurs ordres du jour en vue, notamment, d'en regrouper des points et de limiter les demandes de documentation présession.

34. S'agissant des réunions d'organes ou programmes financés en dehors du budget ordinaire de l'ONU, le Comité des conférences a examiné les informations fournies par le Conseil d'administration de l'UNICEF et celui du PNUD sur leurs besoins en la matière et a recommandé à l'Assemblée générale d'inviter ces deux organes à rationaliser leurs besoins afin de les réduire autant que possible.

35. Une question qui a retenu plus particulièrement l'attention du Comité est celle de la possibilité de planifier et de coordonner de façon globale tous les aspects organisationnels des services de conférence, comme cela se fait déjà dans le cadre de la Réunion interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications. Le Comité souhaiterait que ce mécanisme soit renforcé afin d'optimiser l'utilisation des services, ressources et installations prévus pour les conférences.

36. Le Comité a examiné le projet de rapport sur la politique de l'ONU en matière de publications qui figure dans le document A/C.5/48/10 et a recommandé que ses commentaires et observations soient pris en considération lorsque serait établie la version définitive du rapport.

37. Conscient de l'importance des prévisions et de la planification en ce qui concerne l'application des techniques nouvelles aux services de conférence, le Comité a prié le Secrétariat d'inclure dans un rapport, qui lui serait présenté en 1994, des informations sur le calendrier à long et à court terme

(M. Barimani)

d'introduction de chaque innovation dans chaque lieu d'affectation. Le Comité a insisté à nouveau sur le fait que l'application des techniques nouvelles devrait, dans la mesure du possible, progresser au même rythme dans tous les centres de conférence de l'ONU.

38. Dans le cadre de son mandat, le Comité a examiné le fascicule du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 qui a trait aux services de conférence. Il a rappelé que la prestation en temps voulu de services de conférence adéquats et de qualité, dans les conditions les plus économiques possibles et conformément au principe de la parité de toutes les langues officielles, était essentielle au bon fonctionnement de l'Organisation. Le Comité a estimé que, pour atteindre cet objectif, il était certes indispensable d'améliorer la coordination et d'introduire des innovations techniques, mais qu'il était tout aussi important de prévoir les ressources humaines et matérielles nécessaires. Il a formulé à cet égard plusieurs suggestions et recommandations qui figurent dans les paragraphes 8 à 15 de l'additif 1 à son rapport. Le Comité a noté que les négociations se poursuivaient avec l'ONUDI en vue de la création, à Vienne, de services de conférence unifiés qui relèveraient de l'ONU et il a demandé que ces négociations soient menées à bon terme le plus rapidement possible. Le Comité a également décidé qu'à l'avenir, il étendrait son examen du projet de budget-programme aux services prévus pour Nairobi et les commissions régionales.

39. Inquiet des répercussions que les mesures d'économie annoncées en août 1993 par le Secrétaire général auraient sur les travaux de l'Assemblée générale, le Comité a chargé son président d'adresser à ce sujet une lettre au Président de l'Assemblée, lettre dont le texte est reproduit au chapitre X du rapport du Comité. Lors de l'examen des prévisions budgétaires pour les services de conférence, le Comité est revenu sur cette question et s'est déclaré profondément préoccupé par le maintien des mesures d'économie, en particulier à Genève, où ces mesures avaient une incidence sur la prestation de services de conférence aux organes desservis par le Centre des droits de l'homme. Tout en appréciant les efforts faits pour réduire les dépenses, le Comité a recommandé que ces mesures soient levées immédiatement.

40. Rappelant que toutes les recommandations et directives du Comité visent à mieux répondre aux besoins des Etats Membres et des organes intergouvernementaux et à faire en sorte que ceux-ci utilisent de la manière la plus efficace et la plus économique possible les services de conférence mis à leur disposition, M. Barimani tient, pour finir, à remercier le secrétariat du Comité, qui ne lui a pas ménagé son appui, ainsi que le Bureau des services de conférence, dont le concours s'est avéré extrêmement précieux tout au long des travaux du Comité.

41. Mme CESTAC (Directrice du Bureau des services de conférence), dressant tout d'abord un tableau général de la situation en ce qui concerne les services de conférence, constate que les tendances observées en 1992 se sont confirmées et accentuées. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, le renforcement du rôle de l'Organisation en tant que pôle de concertation internationale et multilatérale s'est traduit par un accroissement de la demande de services de conférence à laquelle doit répondre le Secrétariat. L'activité du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires, particulièrement des comités chargés de suivre l'application de résolutions instituant des sanctions, a continué de s'intensifier; en dehors du

/...

(Mme Cestac)

secteur politique, l'activité a été considérable aussi, notamment du fait de la création récente de nouveaux organes intergouvernementaux ou d'organes d'experts, tels que ceux mis en place à la suite de la Conférence de Rio. A lui seul, le Conseil de sécurité a tenu, entre janvier 1992 et la fin d'août 1993, 606 séances officielles et réunions plénières de consultations. Le Conseil fonctionne désormais comme une "cellule de crise", ce qui impose, pour la prestation des services de conférence qui lui sont nécessaires, des astreintes dont les statistiques du volume de la documentation et des séances ne rendent que partiellement compte.

42. Ces statistiques n'en sont pas moins éloquentes : pour la traduction, le volume traité à New York au cours des six premiers mois de 1993 accuse, par rapport à la période correspondante de 1992, une augmentation de quelque 16 %, imputable pour plus de la moitié à l'activité du Conseil; pour les services de séance, la tendance est la même - le nombre des séances tenues à New York avec services d'interprétation a augmenté de 11 % par rapport au premier semestre de 1992. La tendance à l'augmentation de la demande de services de conférence se manifeste aussi à l'Office des Nations Unies à Genève, en particulier du fait de l'expansion des activités des organes desservis par le Centre pour les droits de l'homme. A l'Office des Nations Unies à Vienne, la restructuration de certains services organiques ne devrait pas avoir d'incidences notables sur la demande de services de conférence. Pour le moyen terme, tout indique que cette tendance se maintiendra puisque le projet de calendrier des conférences et réunions pour 1994-1995 est particulièrement chargé, six grandes conférences étant notamment prévues pendant cette période.

43. Face à cette expansion de la demande, l'action du Bureau des services de conférence, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie définie par le plan à moyen terme, est guidée par les directives du Comité des conférences et de l'Assemblée générale, l'objectif restant d'assurer une gestion rigoureuse des ressources affectées aux services de séance et aux services de traitement de la documentation, tout en offrant des prestations de la qualité requise.

44. Pour améliorer la gestion d'ensemble des services de conférence, le Bureau s'est attaché, conformément à la recommandation du Comité des conférences entérinée par l'Assemblée générale au dernier alinéa des considérants de sa résolution A/47/202 C, à renforcer ses moyens de planification globale, d'abord en modifiant son organigramme de manière à rattacher les fonctions de coordination des innovations technologiques et de contrôle des documents à la Direction du Bureau; ensuite, en systématisant les consultations entre les trois principaux centres de conférence de l'ONU et avec les institutions du système, notamment dans le cadre des réunions interorganisations sur les services linguistiques, la documentation et les publications (IAMLADP), et en développant les échanges de personnel et les transferts de charge de travail d'un centre à l'autre, compte tenu des pointes et des creux de la demande. Enfin, le Bureau a continué de se doter d'instruments de gestion et de planification plus performants. Le Système informatisé de suivi de la production documentaire (DRITS) est désormais raccordé, à New York, aux départements auteurs; il fonctionne maintenant à Genève et est en cours d'installation à Vienne. Un système informatisé d'affectation des interprètes permet de mieux gérer la capacité du Service d'interprétation, notamment en cas d'annulation ou de report de séances. On prévoit en outre d'informatiser la gestion du calendrier des conférences.

(Mme Cestac)

45. Pour ce qui est de la planification des réunions, le Bureau a travaillé en étroite collaboration avec les secrétaires des différents organes afin d'échelonner autant que possible les réunions tout au long de l'exercice et d'éviter que plusieurs réunions portant sur le même domaine se tiennent simultanément dans un même centre. Cette étroite collaboration avec les départements organiques s'étend à la programmation des séances : une réunion de coordination avec le secrétariat de l'Assemblée générale et les secrétariats des grandes commissions a lieu chaque semaine depuis le début de la quarante-huitième session. Avant le début de la session, a lieu, comme chaque année, une réunion de coordination au cours de laquelle le Bureau a rappelé les règles établies par l'Assemblée quant à la rationalisation de l'utilisation des services de séance et au contrôle et à la limitation de la documentation. Des mécanismes semblables existent dans les deux autres grands centres de conférence.

46. En ce qui concerne la limitation de la documentation, les rapports du Comité des conférences montrent assez que les mesures prises à cet égard n'ont guère eu d'effet jusqu'ici. Pour les documents qui n'émanent pas du Secrétariat, le Bureau n'a pas le pouvoir d'imposer des limites de longueur. Quant au nombre des documents, le Secrétaire général lui-même a jugé bon d'inviter les Etats Membres à examiner soigneusement la nécessité de chaque rapport. Pour faciliter cet examen éventuel, le Secrétariat a constitué deux groupes de travail, où le Bureau des services de conférence est représenté, qui sont chargés d'évaluer l'utilité de tous les rapports ressortissant respectivement au domaine politique et au secteur économique et social.

47. S'agissant du traitement de la documentation, les procès-verbaux des séances de l'Assemblée générale sont désormais publiés directement sous forme de documents officiels, assortis, le cas échéant, de rectificatifs, conformément au paragraphe 17 de la résolution 47/202 B de l'Assemblée; cette mesure n'aura pas d'incidence sensible sur les délais de parution. Le Bureau a étudié avec le secrétariat du Conseil de sécurité la possibilité d'étendre cette formule aux procès-verbaux des séances du Conseil, et celui-ci sera saisi sous peu d'une proposition dans ce sens.

48. D'autre part, conformément à la stratégie définie dans le plan à moyen terme, qui vise à mettre en place une chaîne de production intégrée, le Bureau a continué d'étendre progressivement les applications des innovations technologiques au traitement de la documentation. Grâce à la conversion des centraux de traitement de textes au logiciel Wordperfect, pratiquement achevée, il est possible de recourir plus largement aux techniques de publication assistée par ordinateur (PAO). Depuis 1992, les documents officiels sont édités sur ordinateur et transmis sous forme électronique soit aux préparateurs de copie, soit directement à l'atelier de reproduction.

49. Le système à disques optiques est, à New York, accessible aux missions permanentes depuis septembre; à Genève, plusieurs missions y sont raccordées depuis quelques mois. La mise en réseau du Secrétariat permettra au personnel chargé du traitement de la documentation de tirer parti des avantages de ce système. La troisième phase de la mise en place du système, qui commencera en 1994, prévoit la multiplication des postes de consultation au Secrétariat, la poursuite du raccordement des missions permanentes et l'extension du système à certains bureaux extérieurs. Dans le secteur de la traduction, le projet de

/...

(Mme Cestac)

budget-programme pour 1994-1995 prévoit l'acquisition de micro-ordinateurs en vue de compléter l'équipement, encore embryonnaire, des services de traduction. Le Bureau étudie très activement les possibilités offertes par les systèmes de traduction assistée par ordinateur, qui permettent de centraliser tous les instruments de travail dont ont besoin les traducteurs. Dans un premier temps, les ordinateurs, mis en réseau, seront raccordés au système à disques optiques et à des bases de données terminologiques et de référence.

50. La productivité des services de conférence a continué d'augmenter, grâce certes à une gestion plus serrée, mais aussi au dévouement du personnel; à New York, la productivité moyenne des traducteurs au premier semestre de 1993 a accusé une progression de 11 % par rapport aux chiffres enregistrés pour la même période en 1992.

51. Cependant, malgré ces progrès, et malgré les diverses mesures mises en oeuvre par le Bureau pour répondre avec efficacité à des besoins croissants, des problèmes graves subsistent, particulièrement dans le domaine de la documentation. Ainsi, en dépit de la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 15 de sa résolution 47/202 B, les comptes rendus analytiques de séance ne pourront guère être traduits pendant la session. La raison en est notamment, comme en 1992, le gel d'un certain nombre de postes, auquel s'ajoute cette année la soumission particulièrement tardive des documents de présession : à moins de six semaines de la date prévue pour la fin des travaux de l'Assemblée en 1993, 30 % de ces documents n'avaient pas encore été soumis.

52. Evoquant les prévisions budgétaires pour les services de conférence, dont la Commission n'a pas encore abordé l'examen, la Directrice du Bureau rappelle que le Comité des conférences a souligné que le Bureau devait disposer de ressources suffisantes pour faire face à un volume de travail croissant et pour pouvoir mieux respecter les dates limites fixées pour la présentation de la documentation, et indiqué que s'il était certes indispensable d'améliorer la coordination et d'introduire des innovations technologiques, il était tout aussi important de prévoir les ressources humaines et matérielles nécessaires. Mme Cestac tient à faire observer à ce propos que les ressources demandées correspondent aux dépenses effectivement engagées pour les services de conférence pendant l'exercice en cours et que les propositions du Secrétaire général ne ménagent aucune marge de manoeuvre, hormis de nouveaux gains de productivité. Aussi exprime-t-elle l'espoir que la Commission, soucieuse de donner au Bureau des services de conférence les moyens de s'acquitter de sa mission avec toute l'efficacité requise, réservera un accueil favorable à ces propositions.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)
[A/48/277, 281, 428 et 452; A/48/16 (Partie I) et (Partie II)]

53. Mme GOICOCHEA (Cuba) estime que les rapports publiés sous les cotes A/48/428 et A/48/281 auraient dû être soumis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) avant d'être présentés à la Cinquième Commission et elle demande au Secrétariat de faire le nécessaire pour qu'à l'avenir cette situation ne se reproduise plus.

(Mme Goicochea, Cuba)

54. Elle regrette par ailleurs que le rapport du Secrétaire général sur la restructuration et l'efficacité du Secrétariat (A/48/428) ne corresponde pas à la demande formulée au paragraphe 6 de la résolution 47/212 II de l'Assemblée générale. En effet, il importait, surtout l'année où est examiné le projet de budget-programme, que le Comité du programme et de la coordination (CPC) et les différents organes intergouvernementaux puissent disposer d'un rapport analytique faisant ressortir l'incidence de la restructuration sur les programmes. A cela s'ajoute le fait que le projet de budget-programme n'a pas encore été soumis aux grandes Commissions de l'Assemblée générale et aux autres organes compétents. La délégation cubaine a donc le sentiment que la restructuration est conduite sans que les Etats Membres puissent examiner sérieusement son impact sur l'efficacité de l'Organisation, c'est-à-dire sur la capacité de l'Organisation d'exécuter les mandats qui lui sont confiés, tels qu'ils se traduisent dans ses différents programmes. La délégation cubaine approuve la recommandation formulée par le CPC au paragraphe 16 de la partie II de son rapport, selon laquelle le document analytique en question devrait être présenté à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, mais estime qu'il est indispensable que ce rapport soit examiné au préalable par les organes intergouvernementaux compétents, et souhaite que le projet de résolution sur la question de l'efficacité de l'Organisation reflète ces exigences.

55. La délégation cubaine tient à souligner, toujours à propos du document A/48/428, qu'elle est d'avis, comme les représentants du Kenya et du Pakistan, que la question du développement économique et social occupe une place prépondérante dans les travaux de l'Organisation et que la restructuration du Secrétariat doit en tenir compte. Elle s'étonne donc de la remarque énoncée dans la première phrase du paragraphe 82 du rapport, qui place les droits de l'homme au deuxième rang des préoccupations de l'ONU, au mépris du paragraphe 3 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies. D'ailleurs, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 ne respecte pas les priorités fixées par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/253. Il est regrettable, d'autre part, que la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires ne soit pas mentionnée au paragraphe 18 du rapport.

56. Mme Goicochea estime qu'on n'a pas suffisamment insisté sur la nécessité de supprimer les doubles emplois au sein du Secrétariat, notamment entre certains postes du cabinet du Secrétaire général et ceux d'autres départements, et souhaite, comme d'autres délégations, que la restructuration soit poussée plus loin dans ce sens. Elle espère que des mesures seront prises à ce sujet dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Il importerait également qu'avant de se prononcer sur l'incorporation du Bureau des services d'appui aux projets (du PNUD) au Département des services d'appui et de gestion pour le développement, la Cinquième Commission dispose des informations voulues sur les modalités de cette fusion, comme prévu au paragraphe 6 de la section II de la résolution 47/212 B de l'Assemblée générale. La délégation cubaine approuve les remarques formulées par le Pakistan au sujet de la décentralisation et souhaite que le Secrétaire général présente un rapport détaillé sur cette question.

57. S'agissant du document A/48/281, Mme Goicochea se félicite de voir que l'introduction contient un rappel de la recommandation du CPC tendant à ce que

(Mme Goicochea, Cuba)

le mandat de la Cinquième Commission concernant les questions administratives et budgétaires soit scrupuleusement respecté. La délégation cubaine approuve les conclusions et recommandations formulées par le CPC à propos de ce rapport, mais considère que toute recommandation éventuelle touchant la prise en considération des prévisions de dépenses relatives à la diplomatie préventive et au rétablissement de la paix devra être soumise au Comité consultatif. Enfin, la délégation cubaine appuie pleinement les conclusions et recommandations du CPC concernant l'obligation redditionnelle et la responsabilité des directeurs de programmes de l'Organisation des Nations Unies (A/48/452).

La séance est levée à 12 h 15.